



## **SECTION TECHNIQUE CDA –SECTION LOIS DU JEU – DU 3 OCTOBRE 2018**

**Membres présents** : Alain BERNARD ; Alain OLLIVIER HENRY

**Coupe de Bretagne du 30 septembre 2018 : BOURBRIAC US 1 / LANNION FC 2 :**  
Réserves déposées par Bourbriac US à la mi-temps du match suite à l'exclusion du joueur n°4.

La Section lois du jeu,

Après étude des pièces jointes au dossier, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

Dit les réserves non recevables en la forme. La réserve n'a pas été déposée lors de l'arrêt consécutif à la décision de l'arbitre. La réserve a été déposée à la mi-temps et l'exclusion du joueur est intervenue à la 27<sup>ème</sup> minute.

Jugeant sur le fond : dit que l'arbitre n'a pas commis de faute technique d'arbitrage et a fait une juste application des lois du jeu. L'arbitre a appelé les deux capitaines pour leur signifier l'exclusion du joueur n°4, l'arbitre n'a pas sorti le carton rouge, le joueur exclu était déjà sorti.

La Section ne retient pas les réserves, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier pour homologation à la commission compétente.

Le Président de Section

Alain OLLIVIER HENRY